



REGLEMENT INTERIEUR

***Préambule :** Il est attribué un espace pour la pratique de l'aéromodélisme sur l'aérodrome de Tilchâtel. Cet espace est défini par un plan établi par le district aéronautique de Bourgogne Franche-Comté. Le responsable désigné est le président de :

Val d'Is Aéro-Modèles-Club ou VIAMC

Ce club est affilié à la **FFAM N°0813**, à la **LAM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE N°3004**, et agréé **Jeunesse et sport N°0221 S8**.

Les statuts -loi 1901- du club sont portés à la connaissance de chaque adhérent.

Un exemplaire est affiché dans le local du club.

Toutes les grandes lignes qui régissent la vie de l'association appellent des précisions concernant son fonctionnement interne et qui fait l'objet du présent règlement intérieur.

➔CONDITIONS D'ADHESION :

Article 1 : Etre à jour de la cotisation.

Article 2 : Etre à jour de la licence FFAM.

Article 3 : Participer à la vie du club.

Article 4 : Respecter les conditions de sécurité.

➔SECURITE :

La sécurité est l'affaire de tous les adhérents. Cependant les membres du Comité Directeur veilleront au respect de celle-ci en ayant tout pouvoir de décisions disciplinaires.

Article 1 : Respecter le point pilote et les différentes zones spécifiques à la discipline pratiquée.

Article 2 : Il est **interdit** de voler au dessus :

➔ De la zone du public et du point pilote.

➔ Du parking avion et auto.

➔ Du local.

➔ Des pistes «grandeur».

Article 3 : Annoncer haut et fort ses intentions de décoller ou d'atterrir.

Article 4 : Respecter la hauteur maximum d'évolution de 150m.

Article 5 : Respecter la zone de décollage et d'atterrissage.

Article 6 : L'avion «grandeur» est toujours prioritaire. Utiliser le récepteur scanner pour information du trafic aérien. (A disposition dans notre local)

Article 7 : Les spectateurs ne doivent en aucun cas franchir les barrières.

Article 8 : Les animaux sont tenus en laisse.

Article 9 : La carte de qualification de pilote de démonstration est obligatoire dans les meetings.

➔ FONCTIONNEMENT :

Article 1 : L'utilisation du terrain est autorisée aux modélismes étrangers au club, après accord d'un membre du comité directeur. Ils devront être munis d'une licence FFAM en cours de validité. Cela trois fois dans l'année.

Article 2 : L'utilisation du terrain est également autorisée à des personnes possédant un modèle et susceptible de devenir adhérent au club. Après trois séances (sous la responsabilité d'un membre du club présent à ses côtés) il ne pourra plus voler s'il n'adhère pas au club.

Article 3 : Tout nouvel adhérent versera un droit d'entrée de 23 € non remboursable.
(sauf cadet et junior)

Article 4 : Ce local est régi par un règlement, Voir annexe.

Respecter le local et les abords (remporter ses déchets...)

Respecter les cultures. Ne pas aller récupérer un avion à plusieurs dans les cultures.

Fermer la porte du local.

L'utilisation de la tondeuse se fait avec beaucoup de soins. Il existe un manuel d'emploi. Le consulter impérativement.

➔ PARTICIPATION

La notion d'adhérent entraîne une participation à la vie active du club. Aucun membre n'est simple utilisateur. En conséquence, chacun aura à participer :

- Aux réunions du club.
- A l'entretien du terrain et du local.
- Aux activités diverses : exposition, meeting etc.

➔ POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

VOUS POUVEZ CONTACTER LES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR :

Président: Hervé GARCIA	☎ 06 30 18 50 40
Secrétaire: Jean-Claude GAUTHEROT	☎ 03 80 29 85 29
Trésorière: Joëlle GAUTHEROT	☎ 03 80 29 85 29

VAL D'IS AERO CLUB (Club grandeur) ☎ 03 80 95 17 87